

**CADRE DE GOUVERNANCE ET DE RESPONSABILITÉ  
DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT :  
APERÇU DES PROJETS DE RÉFORME RÉCENTS**

**Tara Gray**  
Division de l'économie

Le 16 mars 2006

**Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.**

**THIS DOCUMENT IS ALSO  
PUBLISHED IN ENGLISH**

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
INTRODUCTION .....	1
APERÇU .....	1
CADRE ACTUEL DE GOUVERNANCE ET DE RESPONSABILITÉ .....	2
EXAMENS RÉCENTS DU CADRE DE GOUVERNANCE .....	4
NOUVELLES RECOMMANDATIONS .....	9
A. Deuxième rapport de la Commission Gomery .....	9
B. Mesures proposées dans la Loi sur la responsabilité fédérale .....	10
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE .....	12



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT  
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

## **CADRE DE GOUVERNANCE ET DE RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT : APERÇU DES PROJETS DE RÉFORME RÉCENTS**

### **INTRODUCTION**

Les sociétés d'État sont des personnes morales distinctes constituées par le gouvernement pour assurer la réalisation d'objectifs d'intérêt public et d'objectifs commerciaux. L'actuel cadre législatif régissant la gouvernance et la responsabilité des sociétés d'État est en place depuis 1984. Les pressions exercées en vue de réformer le régime existant se sont intensifiées à la suite de la parution en novembre 2003 du rapport de la vérificatrice générale du Canada intitulé *Vérification à l'échelle gouvernementale des activités de commandite, de publicité et de recherche sur l'opinion publique*. Le rapport présentait l'analyse approfondie de la gouvernance et des activités de six sociétés d'État et il a donné lieu à un important examen de la gouvernance des sociétés d'État par le gouvernement fédéral, à la suite duquel un rapport a été déposé en 2005.

Le présent document met en lumière les propositions formulées dans le programme électoral 2006 du Parti conservateur du Canada en vue d'une éventuelle loi sur la responsabilité fédérale<sup>(1)</sup>, ainsi que les recommandations du deuxième rapport de la Commission Gomery, *Rétablir l'imputabilité : Recommandations*. Les propositions sont comparées aux principales recommandations présentées par le gouvernement fédéral dans son examen de 2005 et par le vérificateur général dans une série de rapports sur la gouvernance des sociétés d'État. Le document débute par un bref aperçu du cadre actuel de gouvernance et de responsabilité.

### **APERÇU**

Les sociétés d'État fédérales sont des personnes morales distinctes constituées par le gouvernement à titre d'instruments pour l'application des politiques gouvernementales.

---

(1) Le présent document a été rédigé avant le dépôt du projet de loi C-2 le 11 avril 2006 et sera mis à jour sous peu.

Contrairement aux sociétés privées, qui visent principalement à maximiser les bénéfices sur l'avoir des actionnaires, bon nombre de sociétés d'État mènent leurs activités en poursuivant des objectifs d'exploitation multiples et parfois divergents tels que l'autonomie financière et la réalisation de certains objectifs de politique générale<sup>(2)</sup>. Elles évoluent dans divers secteurs de l'économie canadienne, entre autres les services financiers, la culture, les transports, l'agriculture et les pêches, l'énergie et les ressources, et les services gouvernementaux.

Il existe actuellement 43 sociétés d'État fédérales (sans compter les filiales) et elles emploient plus de 73 000 personnes<sup>(3)</sup>. Ces sociétés représentent une grande partie des activités du gouvernement. Ensemble, elles ont reçu 5,2 milliards de dollars de crédits parlementaires en 2003-2004<sup>(4)</sup>. Les sociétés d'État ne reçoivent pas toutes des crédits, mais cette année-là, 25 sur 43 en ont touché.

## **CADRE ACTUEL DE GOUVERNANCE ET DE RESPONSABILITÉ**

Les sociétés d'État sont constituées soit sous le régime d'une loi fédérale ou en vertu des statuts constitutifs prévus par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La loi habilitante définit le mandat, les pouvoirs et les objectifs de la société.

La gouvernance désigne le processus et la structure au moyen desquels sont encadrées l'orientation et la gestion d'une société afin qu'elle réalise son mandat et ses objectifs de façon satisfaisante. Le cadre législatif régissant le régime de gouvernance et de responsabilisation de la plupart des sociétés d'État fédérales est défini dans la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP). Certaines sociétés d'État disposent d'une plus grande autonomie vis-à-vis du gouvernement. Le régime de gouvernance et de responsabilisation de ces sociétés est défini dans la loi habilitante<sup>(5)</sup>. Peu importe où se situe le

---

(2) Chambre des communes, Comité permanent des comptes publics, Rapport 15 portant sur le chapitre 18 du rapport du vérificateur général du Canada de décembre 2000, *La régie des sociétés d'État*, 1<sup>re</sup> session, 37<sup>e</sup> législature, février 2002.

(3) Secrétariat du Conseil du Trésor, *Rapport annuel au Parlement 2004 – Les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts*, 2004.

(4) Vérificateur général du Canada, Rapport *Le Point* 2005, chap. 7, « La gouvernance des sociétés d'État ».

(5) Des 43 sociétés d'État, neuf sont soustraites à la partie X de la LGFP. Si ces sociétés sont subordonnées uniquement à la loi qui les régit, cette loi respecte cependant dans bien des cas le régime de gouvernance prévu par la LGFP. La dérogation la plus courante à cette loi consiste à soustraire la société d'État à l'obligation de présenter un plan général annuel de la société pour approbation par le gouvernement.

pouvoir législatif, l'objectif consiste à doter la société d'une autonomie suffisante dans ses activités et ses opérations courantes tout en donnant au gouvernement une capacité d'orientation et de contrôle appropriée. Outre ces exigences législatives, des pratiques et des principes relatifs à la gouvernance des sociétés d'État sont définis dans divers documents du gouvernement, comme les politiques, les lignes directrices et les avis de pratique publiés par le Secrétariat du Conseil du Trésor, le ministère des Finances et le Bureau du Conseil privé. Bon nombre de sociétés d'État ont aussi défini leurs propres politiques et pratiques internes en matière de gouvernance, conformément aux lignes directrices du gouvernement.

La majorité des sociétés d'État sont assujetties à la LGFP, dont la partie X place le conseil d'administration au centre du régime de gouvernance des sociétés d'État. Un conseil d'administration surveille la gestion de chaque société et demande à la direction de rendre compte de son rendement. Le conseil d'administration rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre de tutelle<sup>(6)</sup>. Comme l'indique la LGFP, le principe de la responsabilité ministérielle n'a pas été interprété pour signifier que les ministres sont responsables de la gestion et des opérations courantes des sociétés d'État. Le gouvernement estime toutefois que les ministres doivent rendre des comptes au niveau *systemique*. Les ministres doivent par exemple voir à ce que des personnes compétentes soient nommées au conseil d'administration, que le cadre, la loi et le plan d'entreprise appropriés soient prévus, que l'organisation ait reçu des directives stratégiques qui cadrent avec son mandat, et que l'organisation réalise celui-ci<sup>(7)</sup>.

Le gouvernement fédéral conserve un pouvoir d'intervention et, dans certains cas, de contrôle, à l'égard des sociétés d'État par les moyens suivants : la nomination et la rémunération des administrateurs et des premiers dirigeants; l'approbation des plans directeurs et des budgets; l'approbation et la garantie des emprunts. En outre, la loi régissant certaines sociétés d'État habilite le ministre à émettre des directives qui permettent au gouvernement d'intervenir dans la gestion de la société en conseillant au conseil d'administration de suivre un certain plan d'action.

---

(6) Le principe de responsabilité est défini à l'art. 88 de la LGFP : « les sociétés d'État sont responsables en dernier ressort devant le Parlement, par l'intermédiaire de leur ministre de tutelle, de l'exercice de leurs activités ».

(7) *La gouvernance dans la fonction publique du Canada : Obligation ministérielle et sous-ministérielle de rendre des comptes*, Réponse du gouvernement au Dixième rapport du Comité permanent des comptes publics (déposé le 17 août 2005, [http://www.tbs-sct.gc.ca/report/gr-rg/2005/0817\\_f.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/report/gr-rg/2005/0817_f.asp)).

La plupart des sociétés d'État visées par la partie X de la LGFP doivent présenter chaque année, pour approbation par le gouvernement, un plan directeur, un budget d'immobilisations et un budget d'exploitation, et préparer un rapport annuel. Le rapport est le principal moyen par lequel les sociétés d'État rendent des comptes au Parlement et aux Canadiens. Aux termes de la LGFP, le rapport annuel doit comporter une section présentant un examen et une analyse de la direction et les états financiers vérifiés. Le rapport annuel ainsi que les résumés des plans et des budgets sont déposés au Parlement par le ministre de tutelle. Le Parlement reçoit en outre du président du Conseil du Trésor un rapport global sur les sociétés d'État.

Toutes les sociétés d'État doivent préparer des états financiers en bonne et due forme qui font l'objet d'une vérification annuelle. Le vérificateur général est le vérificateur attitré de la plupart des sociétés d'État. Les dispositions relatives aux vérifications de toutes les sociétés d'État sont toutefois les mêmes. Elles comprennent la formulation annuelle d'un avis de vérification sur l'impartialité de la présentation des états financiers et sur la conformité aux autorisations. Depuis 1984, la plupart des sociétés d'État ont dû se prêter à des vérifications de l'optimisation des ressources appelées « examens spéciaux », qui seront effectuées au moins une fois tous les cinq ans par le vérificateur général. Ils comprennent la formulation d'un avis de vérification sur l'exécution des responsabilités de gestion.

## **EXAMENS RÉCENTS DU CADRE DE GOUVERNANCE**

Le cadre législatif de la gouvernance des sociétés d'État n'a pas subi de modifications importantes depuis 1984, année où la LGFP a été modifiée afin de renforcer le cadre de contrôle et de responsabilité. Ces modifications ont façonné le modèle actuel de gouvernance des sociétés d'État, qui précise le rôle et les pouvoirs du conseil d'administration, de la direction, du ministre de tutelle, du ministre des Finances, du Conseil du Trésor, du gouverneur en conseil, du Parlement et des vérificateurs internes et externes.

Depuis, le vérificateur général et divers comités parlementaires ont effectué plusieurs examens importants de la gouvernance des sociétés d'État. Si, de manière générale, le gouvernement a approuvé les conclusions des principaux rapports, il n'a pas jusqu'à récemment proposé de mettre en œuvre des modifications de fond au cadre législatif selon lequel les sociétés d'État sont exploitées. Il a toutefois émis des lignes directrices nouvelles et plus étoffées en

réponse à ces examens et à l'évolution des pratiques de gouvernance dans le secteur privé. Quelques examens et recommandations clés sont analysés ci-après, de même que les modifications législatives et stratégiques récentes visant les sociétés d'État.

En 2000, le vérificateur général a effectué un examen du processus de gouvernance d'un groupe de sociétés d'État pour déterminer si les principaux éléments de la gouvernance donnent de bons résultats dans ces sociétés. Voici quelques-uns des éléments qui ont fait l'objet de l'examen : le processus de nomination des administrateurs, des premiers dirigeants et des présidents; la capacité du gouvernement d'examiner et de contester les plans d'entreprise et de maintenir la pertinence du mandat; la composition, le rôle, les responsabilités et le rendement des comités de vérification. L'examen a révélé des lacunes dans certains éléments importants et la nécessité d'autres réformes pour assurer la mise en œuvre efficace de la LGFP et la qualité de la gouvernance des sociétés d'État. La vérificatrice générale a effectué un rapport de suivi en 2002 pour examiner la rémunération des cadres de direction des sociétés d'État. Elle a constaté des incohérences dans la manière dont ces sociétés gèrent la rémunération globale de leurs cadres de direction. Elle a recommandé d'améliorer la communication des renseignements sur la rémunération.

En novembre 2003, la vérificatrice générale a publié un rapport intitulé *Vérification à l'échelle gouvernementale des activités de commandite, de publicité et de recherche sur l'opinion publique*. Le rapport relève trois principaux points concernant la gestion financière de six sociétés d'État : le transfert inapproprié de fonds entre organisations fédérales; l'absence d'éléments de preuve relativement au rapport qualité-prix lors de l'attribution de contrats; le défaut de déceler, au moment de vérifications internes, les transferts inappropriés de fonds publics.

En février 2004, le gouvernement a mis sur pied une commission d'enquête (la Commission Gomery) pour vérifier les points relevés dans le rapport de 2003 de la vérificatrice générale. La Commission avait pour mandat d'enquêter et de faire rapport sur les questions soulevées par la vérificatrice générale et de formuler des recommandations à l'intention du gouvernement en s'appuyant sur les résultats de sa propre enquête, afin de prévenir d'autres cas de mauvaise gestion au sein des entités fédérales. Au même moment, le gouvernement a annoncé un examen interne du cadre de gouvernance des sociétés d'État.

Le 15 février 2005, la vérificatrice générale déposait le troisième rapport *Le Point* à la Chambre des communes. Le chapitre 7 du rapport décrit les progrès réalisés dans la mise en



œuvre des recommandations contenues dans le rapport de vérification de 2000 et dans l'observation de vérification de 2002, de même que dans le rapport connexe de 2002 du Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes. Il aborde également les derniers changements apportés à la gouvernance des sociétés en général et leur incidence possible sur le cadre de gouvernance et de reddition de comptes des sociétés d'État. Dans le rapport, la vérificatrice générale conclut que, dans l'ensemble, les progrès réalisés sur le plan de l'application des recommandations ne sont pas satisfaisants, bien que certaines sociétés d'État aient amélioré leurs structures et leurs pratiques de gouvernance.

Le gouvernement avait, quant à lui, accompli des progrès en matière de mise en œuvre des pratiques exemplaires. Il avait notamment publié, en octobre 2003, les *Lignes directrices à l'intention des comités de vérification des sociétés d'État et autres entreprises publiques* pour faire en sorte que les membres de ces comités possèdent les connaissances et l'expérience voulues en comptabilité et en gestion financière.

L'examen réalisé par le gouvernement, intitulé *Répondre aux attentes des Canadiennes et des Canadiens : Examen du cadre de gouvernance des sociétés d'État du Canada*, a été déposé à la Chambre des communes le 17 février 2005, deux jours après le dépôt du rapport *Le Point* de la vérificatrice générale. La nécessité de rétablir le rôle des sociétés d'État comme instruments de la politique publique figure parmi les six principales conclusions de l'examen. On a aussi conclu que les régimes de gouvernance et de responsabilisation des sociétés d'État doivent être clarifiés et renforcés, tout comme le rôle d'intendance des conseils d'administration. L'examen de la gouvernance des sociétés d'État a notamment soulevé la question de savoir qui exactement doit rendre des comptes au gouvernement au sujet des sociétés : le conseil d'administration et son président, ou le premier dirigeant. En outre, les termes « par l'intermédiaire d'un ministre, devant le Parlement » utilisés pour définir l'obligation du ministre dans la LGFP a embrouillé la question de savoir à qui exactement dans l'administration publique une société doit rendre des comptes.

L'examen propose plus de 30 mesures visant à répondre aux conclusions en :

- clarifiant les rapports entre les ministres et les sociétés d'État;
- renforçant les régimes de responsabilisation des sociétés d'État;
- accroissant la transparence du processus de nomination;

- renforçant le régime de vérification des sociétés d'État;
- accroissant la transparence des activités des sociétés d'État.

À cette fin, le gouvernement a proposé les mesures suivantes : déposer une loi assurant la séparation des fonctions de premier dirigeant et de président du conseil d'administration d'une société d'État; examiner les nominations de fonctionnaires aux conseils d'administration des sociétés d'État afin de limiter leur participation; prendre les mesures voulues pour que le premier dirigeant soit le seul représentant de la direction au conseil d'administration. Le rapport annonçait également l'intention du gouvernement de modifier la loi pertinente afin de faire du vérificateur général du Canada le vérificateur attitré de toutes les sociétés d'État.

Les deux mesures suivantes seraient adoptées pour assurer une plus grande transparence : bien préciser, dans le Budget principal des dépenses, les fonds alloués à chaque société d'État qui reçoit des crédits parlementaires; étendre l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à 10 des 18 sociétés d'État qui sont actuellement soustraites à l'application de cette loi. On prévoit d'attendre que le gouvernement adopte des mécanismes pour protéger l'information commercialement sensible avant d'étendre l'application de la *Loi* aux sept autres sociétés d'État fédérales<sup>(8)</sup>.

Le gouvernement a fait savoir que les réformes avaient pour but d'adapter la gouvernance des sociétés d'État aux réformes apportées dans le secteur privé. Le rapport indiquait que la mise en œuvre des mesures prévues suivrait la modification des dispositions législatives, des politiques et des directives, qui aurait lieu après consultation et en collaboration avec les sociétés d'État. Actuellement, sept des 31 mesures ont été élaborées et mises en œuvre<sup>(9)</sup>.

Plusieurs modifications législatives visant les sociétés d'État ont été apportées en 2005. La *Loi portant exécution de certaines dispositions du Budget déposé au Parlement le 23 février 2005* est entrée en vigueur le 29 juin 2005<sup>(10)</sup>. Cette loi prévoit notamment des

---

(8) Une huitième société d'État, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, est soustraite à la *Loi*. Il faudrait obtenir le consentement des provinces pour que cette entité fédérale-provinciale soit régie par la *Loi*.

(9) Voir le *Rapport annuel au Parlement 2005 – Les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts*, déposé le 4 avril 2006.

(10) Certains articles entreraient en vigueur à la date fixée par décret.

modifications à la LGFP et à d'autres lois afin de donner suite à des éléments du rapport intitulé *Examen du cadre de gouvernance des sociétés d'État du Canada*, notamment la nomination du vérificateur général comme covérificateur externe ou vérificateur externe unique de l'ensemble des sociétés d'État, sauf la Banque du Canada<sup>(11)</sup>. Cette mesure législative modifie également la LGFP pour étendre l'application des dispositions de cette loi portant sur la gestion financière et le contrôle aux filiales en propriété exclusive des sociétés d'État mères et à certaines sociétés d'État mères.

En outre, depuis le dépôt du rapport sur l'examen de la gouvernance en 2005, des recommandations ont été faites en vue de mettre en œuvre plusieurs des mesures visant à modifier les lignes directrices ou la politique. Le gouvernement a notamment modifié la politique du Conseil du Trésor sur le processus de nomination. Le processus modifié prévoit une participation plus grande du conseil d'administration dans la sélection des premiers dirigeants des sociétés d'État. Le choix final des présidents et des administrateurs continue toutefois d'incomber au gouvernement<sup>(12)</sup>. Les réformes ont conféré un rôle plus important au Parlement, en permettant aux députés d'étudier les nominations en détail. Toutefois, des députés qui ont participé à l'examen d'une nomination à une société d'État suivant le nouveau processus se sont dits mécontents de la manière dont les candidats étaient sélectionnés. Ils ont ajouté que leur rôle dans le processus n'était pas bien défini, car le choix final continuerait d'appartenir au gouvernement<sup>(13)</sup>.

---

(11) Auparavant, la vérification des sociétés suivantes était faite par des entreprises privées : l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, la Fondation canadienne des relations raciales et la Société canadienne des postes. La vérification de la Corporation de développement des investissements du Canada, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de la Banque de développement du Canada, de la Société immobilière du Canada Limitée, de l'Énergie atomique du Canada Limitée et de Via Rail Canada était auparavant effectuée conjointement par le Bureau du vérificateur général et par des entreprises privées.

(12) Un processus révisé de nomination des membres du conseil d'administration, des présidents et des premiers dirigeants des sociétés d'État a été annoncé pour la première fois par le gouvernement fédéral en mars 2004, mais il n'a pas été entièrement défini et mis en œuvre à ce moment-là. Plus de précisions ont été fournies dans l'examen de 2005 du Conseil du Trésor. En ce qui concerne la nomination des premiers dirigeants, le processus varie d'une société d'État à l'autre. Suivant les dispositions législatives, les premiers dirigeants peuvent être nommés par le gouverneur en conseil, par le conseil d'administration avec l'approbation du gouverneur en conseil, par le gouverneur en conseil sur la recommandation du conseil d'administration ou par le conseil d'administration lui-même.

(13) Chambre des communes, Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, *Procès-verbaux et témoignages*, 1<sup>re</sup> session, 38<sup>e</sup> législature, 24 octobre 2005, 17 h 10.

Le 31 août 2005, les 10 sociétés suivantes, qui échappaient auparavant aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, y ont été assujetties par décret :

- Corporation de développement des investissements du Canada;
- Fondation canadienne des relations raciales;
- Société de développement du Cap-Breton;
- Corporation Fonds d'investissement du Cap-Breton;
- Société d'expansion du Cap-Breton;
- Marine Atlantique S.C.C.;
- Société du Vieux Port de Montréal Inc.;
- Parc Downsview Park Inc.;
- Queens Quay West Land Corporation;
- Ridley Terminals Inc.

En dernier lieu, le gouvernement a signalé, dans le *Rapport annuel au Parlement 2005 – Les Sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts*, que les sociétés d'État mettent déjà en œuvre volontairement, dans la mesure du possible, les mesures énoncées dans l'examen de la gouvernance sans attendre qu'une loi les oblige à se conformer.

## **NOUVELLES RECOMMANDATIONS**

### **A. Deuxième rapport de la Commission Gomery**

Le deuxième rapport de la Commission Gomery, intitulé *Rétablir l'imputabilité – Recommandations*, a été rendu public le 1<sup>er</sup> février 2006. Le rapport conclut que le projet de réforme de 2005 annoncé récemment aborde bon nombre des questions soulevées relativement aux sociétés d'État. Il mentionne deux problèmes qui, de l'avis du commissaire, méritent une réflexion plus approfondie : la nomination des membres du conseil d'administration des sociétés d'État et la nomination de leurs premiers dirigeants. Il recommande que les nominations à des

postes de direction soient à l'abri de toute influence politique. Selon ce modèle, le premier dirigeant serait nommé non pas par le ministre, mais plutôt par le conseil d'administration. Les nominations initiales au conseil d'administration seraient faites par le gouvernement en fonction du mérite. Par la suite, les administrateurs seraient chargés de doter les postes vacants au conseil d'administration.

### **B. Mesures proposées dans la Loi sur la responsabilité fédérale**

La Loi sur la responsabilité fédérale (LRF) présentée dans le programme électoral de 2006 du Parti conservateur du Canada propose un certain nombre de modifications à l'actuel régime de gouvernance des sociétés d'État. Bon nombre de ces propositions vont dans le sens de l'examen de 2005 du gouvernement, mais certaines s'en éloignent sensiblement, notamment en ce qui concerne le processus de nomination. Les propositions faites dans la LRF mettent en avant les mesures suivantes, qui figuraient dans les examens antérieurs : rendre le processus de nomination plus transparent; renforcer le régime de vérification; rendre plus transparentes les activités des sociétés d'État. Il y a deux omissions importantes : l'éventuelle LRF, dans sa forme actuelle, ne prévoit pas de mesures visant à renforcer l'obligation ministérielle de rendre des comptes ni de mesures destinées à préciser le rôle des sociétés d'État comme instruments de la politique publique.

La LRF instaurerait un nouveau processus pour faire en sorte que les nominations publiques soient faites en fonction du mérite. Elle créerait un organisme distinct – la Commission des nominations publiques – pour définir, en fonction du mérite, les exigences de nomination à des conseils, des commissions et des organismes du gouvernement, et pour faire en sorte que les concours soient très bien annoncés et soient tenus de façon équitable. D'autres réformes seraient apportées pour empêcher qu'un traitement de faveur soit accordé aux adjoints ministériels et aux autres bénéficiaires de nominations politiques qui posent leur candidature à des postes dans la fonction publique, y compris (sans doute) ceux au sein de sociétés d'État.

Une série de propositions qui figurent dans la LRF porte sur les pouvoirs du vérificateur général. Les mesures proposées élargiraient le mandat du Bureau du vérificateur général du Canada et accroîtraient les ressources qui y sont affectées; elles lui confèreraient en outre le pouvoir d'étudier et de proposer des changements à tout l'éventail des subventions, des contributions et des politiques des marchés de l'ensemble des ministères, des sociétés d'État et

des organismes gouvernementaux. D'autres modifications permettraient au vérificateur général de « suivre l'argent » alloué aux bénéficiaires en lui donnant l'autorisation légale d'examiner les rapports, les documents et les comptes de toute personne, institution ou société qui reçoit des subventions, des contributions ou des transferts aux termes d'une entente avec le gouvernement du Canada. En outre, les programmes de subvention feraient l'objet d'un examen tous les cinq ans, les directives financières seraient appliquées de façon plus rigoureuse, et de nouvelles peines seraient ajoutées au *Code criminel* pour sanctionner les détournements de fonds publics. Le financement du Bureau serait augmenté afin que celui-ci dispose des ressources nécessaires pour remplir un mandat élargi.

La LRF élargirait en outre l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à l'ensemble des sociétés d'État, des hauts fonctionnaires du Parlement, des fondations et des autres organisations qui reçoivent des subventions du gouvernement ou exercent des responsabilités publiques. La LRF retirerait au gouvernement le pouvoir de soustraire les sociétés d'État et d'autres organismes à la *Loi sur la protection des fonctionnaires dénonciateurs d'actes répréhensibles* adoptée récemment par le gouvernement fédéral pour faciliter la dénonciation de tels actes et pour mieux protéger les divulgateurs au sein de la fonction publique. Cette loi vise actuellement tous les fonctionnaires fédéraux, y compris les employés des sociétés d'État et de la GRC. Certains y sont cependant soustraits, notamment les membres des conseils d'administration des sociétés d'État.

## BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Commission d'enquête sur le Programme de commandites et les activités publicitaires. *Rétablir l'imputabilité – Recommandations*, deuxième rapport, Ottawa, 2006.

Parti conservateur du Canada, *Loi sur la responsabilité fédérale – L'engagement de Stephen Harper envers les Canadiens : Faire le ménage au sein du gouvernement*, Ottawa, 4 novembre 2005.

Secrétariat du Conseil du Trésor.

- *Rapport annuel au Parlement 2004 – Les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts*, Ottawa, 2004.
- *Rapport annuel au Parlement 2005 – Les sociétés d'État et autres sociétés dans lesquelles le Canada détient des intérêts*, Ottawa, 4 avril 2006.
- *Répondre aux attentes des Canadiennes et des Canadiens – Examen du cadre de gouvernance des sociétés d'État du Canada*, Ottawa, 2005.

Vérificateur général du Canada.

- *2000 – Rapport du vérificateur général du Canada*, chap. 18, « Gouvernance des sociétés d'État ».
- *2003 – Rapport du vérificateur général du Canada*, chap. 3, « Le Programme de commandites », chap. 4, « Les activités de publicité », et chap. 5, « La gestion de la recherche sur l'opinion publique ».
- *Rapport Le Point de 2005 de la vérificatrice générale du Canada*, chap. 7, « Gouvernance des sociétés d'État ».